

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

MAKHEIA GROUP

Société anonyme au capital social de 5 035 445,90 euros
Siège social : 251 boulevard Pereire, 75017 Paris
399 364 751 RCS Paris

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont informés que l'Assemblée Générale Mixte du 13 décembre 2022 n'a pas pu délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire (2^{ème} à 5^{ème} résolution et 10^{ème} résolution), faute de réunir le quorum requis. Le Conseil d'administration a décidé de convoquer les actionnaires en Assemblée générale extraordinaire le **29 décembre 2022 à 8h30** au siège social, au 251 boulevard Pereire, 75017 Paris, 7^{ème} étage.

L'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivantes :

Ordre du jour

2. Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société NETMEDIA GROUP au profit de la Société ;
3. Augmentation du capital social, constatation de la réalisation de l'opération et modifications corrélatives des statuts ;
4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à effectuer des prélèvements et imputations sur la prime de fusion ;
5. Désignation de mandataire ;
10. Changement de dénomination sociale – Modification corrélative de l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts.

Le Conseil du 13 décembre 2022 a modifié le projet de troisième résolution comme suit :

« L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, telle qu'elle lui a été justifiée, de l'approbation de l'opération de fusion par les actionnaires de la société absorbée, la fusion de la société NETMEDIA GROUP, par voie d'absorption de cette dernière par MAKHEIA est définitive.

L'Assemblée Générale décide en conséquence :

- D'ajouter un alinéa 31 à la suite du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé, comme suit :

« 31- Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie sur deuxième convocation le 29 décembre 2022, statuant à caractère extraordinaire, le capital social a été augmenté de la somme de 25 499 421,30 euros en rémunération de l'absorption par voie de fusion de la société NETMEDIA GROUP au profit de la Société, pour le porter de 5 035 445,90 euros à 30 534 867,20 euros. La prime de fusion s'élevant à 15 960 141,70 euros est portée au compte « Prime de fusion », au passif du bilan de la Société ».

- De modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 30 534 867,20 euros et il est divisé en 305 348 672 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale entièrement libérées. »

Le reste des projets de résolutions contenu dans l'avis préalable publié au BALO du 7 novembre 2022, bulletin 133 et l'avis de convocation paru au BALO du 28 novembre 2022, bulletin 142 restent inchangés.

Il est rappelé que les formulaires de votes par correspondance et pouvoirs reçus par la Société pour l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022 restent valables pour cette Assemblée Générale.

Il est précisé que les documents mis à la disposition des actionnaires sur le site de la société www.makheia.com, demeurent valables pour l'assemblée générale devant se tenir le 29 décembre 2022.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 27 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 27 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 27 décembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à CACEIS, Corporate Trust – Immeuble Flores, 1er étage – Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent, demander par écrit CACEIS Corporate Trust – Immeuble Flores, 1er étage - Service Assemblées Générales – 12, place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, aux services de CACEIS Corporate Trust à l'adresse postale susvisée. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu au plus tard le 25 décembre 2022.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.makheia.com).

Tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : actionnaires@makheia.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 décembre 2022, tout actionnaire peut adresser au Président Directeur Général de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante actionnaires@makheia.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration